

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 20 mars 2026

Nombre de
représentants en exercice: 15
de présents: 13
de votants : 15

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 23 mars
2026 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 16 mars
2026

*Installation du conseil
municipal*

*Désignation secrétaire de
séance*

N° 008-26

OBJET

Election du maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-03-26

L'an deux mil vingt-six le 20 mars le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PROBST doyen d'âge

Etaient présents : MM Mmes COPIN Maryline - DERNONCOURT Cédric - GUEFFIER Viviane - GUÉRO Pierre-Yves - LEGAGNEUR Lucas - LETANG Frédéric - MOSBACH Frédérique - PERRADIN Richard - PIERSON Pamela - PROBST Gérard - RONFORT Gérald - WEBER Christine - ZISLIN ZANRÉ Peggy

Etaient excusés : Mme STOUFF Sabrina (procuration à P-Y GUÉRO)
M VEJNOVIC Dijan (procuration à Peggy ZISLIN ZANRÉ)

Etaient absents : -

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Désignation secrétaire de séance
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints au maire
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L2121-07 du CGCT)
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric PARROT Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, installés dans leurs fonctions.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M RONFORT Gérald à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

CONSIDERANT

que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
- les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Pierre-Yves GUÉRO ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pierre-Yves GUÉRO, maire de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

INSTALLE Monsieur Pierre-Yves GUÉRO en qualité de maire de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

AUTORISE Monsieur Pierre-Yves GUÉRO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

N° 009-26

OBJET

*Détermination du
nombre
d'adjoint(e)s au maire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-03-26

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LACHAPELLE sous ROUGEMONT étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Pierre-Yves GUÉRO en qualité de maire de la commune de LACHAPELLE sous ROUGEMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



CONSIDERANT

- que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

N° 010-26

OBJET

*Election des adjoints au
maire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-03-26

VU

- le code le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
- les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Richard PERRADIN ;

Le conseil municipal, par

15 voix POUR,
0 ABSTENTION,
0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Monsieur Richard PERRADIN ;

INSTALLE

Monsieur Richard PERRADIN en qualité de 1er adjoint ;
Madame Frédérique MOSBACH en qualité de 2e adjointe ;
Monsieur Gérald RONFORT en qualité de 3e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Pierre-Yves GUÉRO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Charte de l'élu local

M le maire remet aux conseillers un exemplaire de la charte de l'élu local, après en avoir fait lecture.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20

Ont signé au registre



Le Maire,
P-Yves GUÉRO

Le secrétaire de séance,
Gérald RONFORT